



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL DU 2 AVRIL 2019**

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 avril 2019 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay, Stéphanie Martin-Gauthier et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Le conseiller Daniel Meunier est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2019-096
ADMINISTRATION
PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET
L'EXAMEN DES PLAINTES**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'adopter la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes (jointe au présent procès-verbal) pour être en vigueur à partir du 25 mai 2019;
- de déléguer au directeur général, et à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, à titre de responsable désigné, l'application de la présente procédure.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu la procédure et renoncent à sa lecture.

Des copies de cette procédure ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance et celle-ci sera affichée sur le site internet de la municipalité.

Copie certifiée conforme,
ce 4^e jour d'avril 2019

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier